

1^{ère} Balade des Monts Dôme

Dans le cadre de l'organisation du 50^{ème} Rallye National des MONTS DÔME, l'ASA DÔME FOREZ organise le samedi 26 octobre 2019, une manifestation constituée de roulages et expositions de véhicules d'époque.

Cette manifestation ne s'inscrit dans aucun challenge ni compétition ; il n'y a aucun chronométrage et les participants devront suivre la voiture de l'organisation qui précèdera les véhicules de la balade.

Le nombre d'occupants dans un véhicule est limité à deux. Le nombre de véhicules admissibles est limité à 30. Les admissions seront classées par ordre chronologique d'arrivée.

Le départ de la balade est prévu vers 10h15 à THIERS, place du Pré de la Foire (15 mn après le dernier concurrent) pour un retour dans l'après-midi pour exposition des véhicules au Parc du Pré de la Foire.

1- Véhicules admissibles :

Tous véhicules automobiles dûment immatriculés avant le 31/12/1990 ou considérés comme véhicules de prestige ainsi que des véhicules de collection. Le choix des véhicules admis est à la discrétion de l'organisation et ne peut faire l'objet d'aucune contestation. En effet, l'ASA Dôme Forez se réserve le droit d'inscrire des véhicules d'après 1990 si le nombre de participants n'est pas atteint.

Les véhicules devront être immatriculés, à jour des contrôles techniques, et assurés. Ils doivent répondre strictement aux spécifications du code de la route. Un contrôle des cartes grises sera effectué ainsi que de l'attestation d'assurance.

Tout chronomètre et/ou cadencier sera interdit à bord des véhicules.

Les casques de compétition ainsi que les casques audio de type « Peltor » ou similaire sont interdits. La constatation de cette infraction entraînera l'exclusion immédiate et définitive de la manifestation.

Les pneumatiques compétitions sont strictement interdits. La présence de 2 gilets de sécurité et d'un triangle de signalisation est obligatoire.

En cas de présence d'arceau, des mousses de protection sont obligatoires.

Un examen général du véhicule portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. À la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé des dédommagements.

2- Vérifications administratives :

Elles se dérouleront à la salle polyvalente Jo Cognet à Thiers à 9h00.

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Le conducteur devra présenter aux organisateurs :

- ◆ Son permis de conduire.
- ◆ L'autorisation du propriétaire en cas de prêt.
- ◆ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité.

Un briefing se tiendra à 9h30 à la salle polyvalente.

3- Assurance :

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir sur son véhicule, ceci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Il est

recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

L'organisateur, quant à lui, souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation.

4- Parcours :

Il emprunte des routes dites ouvertes où le respect du code de la route est impératif et notamment les limitations de vitesse.

Quand la manifestation empruntera les routes privatisées à l'occasion du 50^{ème} rallye national des Monts Dôme, une conduite sans prise de risques devra être observée de façon à ne pas créer d'incident pénalisant le déroulement et l'avenir de la compétition officielle.

Les équipages admis s'élanceront toutes les 30 secondes. Aucun dépassement ne sera toléré et les participants devront se présenter aux points de contrôle dans l'ordre des numéros qui leur seront attribués. **Les voitures ouvrees et d'encadrements de l'organisation ne devront en aucun cas être dépassées.** Un manquement à cette règle entraînera l'exclusion des participants.

La carte et le parcours seront remis lors des vérifications. Les reconnaissances sont strictement interdites ainsi que l'usage de tout type de notes comportant la mention des virages et une appréciation de leur difficulté.

5- En fonction des événements du rallye national des Monts Dôme, si le temps imparti à cette manifestation est modifié, les organisateurs peuvent supprimer une partie du roulage sur route fermée, sans qu'aucune contestation des participants ne puisse être admise. Tous les participants doivent être conscients de cet enjeu et en accepter les règles.

6- Chaque participant devra impérativement retourner son bulletin d'engagement ainsi que le présent document signé, accompagné de son règlement avant le 20 octobre 2019 à :

ASA DÔME FOREZ, 8 bis Cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'ASA Dôme Forez.

7- Prix par voiture pour 2 personnes (conducteur et passager) : 120 € (cent vingt euros).

Ce prix comprend : 2 plaques souvenir et le numéro d'identification, l'accueil café le matin, les 2 repas de la mi-journée et le verre de l'amitié à l'arrivée.

Contacts ASA Dôme Forez : 06 07 85 22 73 / 06 07 60 57 83

E-mail : domeforez@wanadoo.fr

SITE de l'association : asadomeforez.com

Nous soussignés,

_____ / _____

déclarons avoir pris connaissance du règlement de la 1^{ère} Balade des Monts Dôme et en accepte l'intégralité des conditions énoncées.

Fait à _____ le _____ 2019

Signature Conducteur :

Signature Passager :